

COMMUNE DE SAINT-CYR
CONSEIL MUNICIPAL -Réunion du 28 JANVIER 2025-
COMPTE RENDU SOMMAIRE
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

COMMUNICATION DE L'ETAT PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi « engagement et proximité, le document est présenté au conseil municipal.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'ABBE ELIAS.

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la décision de la Commission d'Appel d'Offre qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DEJANE / LIMOUSIN VRD / CEE dont le siège social est à Malemort sur Corrèze (19360), pour le montant de 11 077.50€ HT.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE RISQUE PREVOYANCE.

A l'unanimité, le conseil municipal décide l'adhésion au contrat d'assurance prévoyance complémentaire des agents proposé par GROUPAMA/CIGAC avec effet au 01.01.2025 pour une durée de six ans. Il fixe la participation de la commune au montant unitaire par personne de 14€ qui sera versé mensuellement sur la paie de chaque agent concerné avec effet au 01.01.2025.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer l'emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe catégorie C pour permettre l'avancement de grade d'un agent au 01.03.2025.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.

A l'unanimité (les membres des associations n'ayant pas participé au vote), les subventions suivantes sont accordées pour 2025 :

Association des accidentés de la vie (FNATH)	100€
Comité des fêtes	600€
Association des parents d'élèves	300€
La Gaule Laurentaise	100€
La FNACA	120€
AFSEP	50€
TOTAL :	1 270€

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC OUEST LIMOUSIN.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification formelle des statuts, sans incidence sur les compétences de la CCOL : il s'agit de les adapter aux dernières évolutions législatives intervenues (notamment la Loi 3DS).

EMPLACEMENT POUR VENTE AMBULANTE DE PIZZAS.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise une activité ambulante de fabrication et vente de pizzas à partir du mois de février 2025, sur la place Sylvain GAUTHIER, un jeudi sur deux de 17h30 à 21h. La redevance annuelle est fixée à 75€.